

Annexes – Secteur d'Information sur les Sols

Approbation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Ch. AUBERT / F. CHAVET
Téléphone : 04.56.59.49.59
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Grenoble le, 29 MARS 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDPP-IC-2019-03-49

portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS)

sur la commune de La Tour du Pin

en application de l'article R. 125-45 du code de l'environnement

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 173 ;

VU le décret n°2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 125-6 et R. 125-41 à R. 125-47 concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L. 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles R. 410-15-1, R. 431-16 et R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 10° du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU la consultation des collectivités locales tenue du 15/12/2017 au 15/06/2018 et l'information des propriétaires réalisées entre le 01/07/2018 et le 18/01/2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 03/12/2018 et le 18/01/2019 ;

VU le rapport du 1er février 2019 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 52 SIS pour le département de l'Isère ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion des sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 125-44-I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 15 juin 2018, que les propriétaires concernées ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R. 125-4 II ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation du 03/12/2018 au 18/01/2019 conformément au décret n °2015-1353 du 26 octobre 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet
Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement est créé sur le territoire de la commune de La Tour du Pin le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

- 38SIS01726 Ancienne Usine à Gaz de La Tour du Pin

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Publication
Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr

Ce SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune concernée conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement

ARTICLE 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires
Conformément aux articles L. 125-7 et L. 125-5 et sans préjudice de l'article L. 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L. 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 : Notifications
Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : Publicité
Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État en Isère.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté ;

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de La Tour-du-Pin, le président de la communauté de communes Les vals du Dauphiné (EPCI), le maire de la commune de La Tour du Pin, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le, 29 MARS 2019

P/Le Préfet par délégation

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	38SIS01726
Nom usuel	Ancienne usine à gaz de la Tour du Pin
Adresse	56, Rue Pierre Vincendon
Lieu-dit	
Département	ISERE - 38
Commune principale	LA TOUR DU PIN - 38509
Autre(s) commune(s)	LA TOUR DU PIN - 38509
Caractéristiques du SIS	Le site a été le lieu, de 1866 à 1959, de l'exploitation d'une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Les installations de l'usine ont été démolies dans les années 1960. Des travaux de dépollutions ont été menés par GDF en 2001. Les pollutions résiduelles probables du sol peuvent être considérées comme n'ayant plus de responsable.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	38.0068	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=38.0068

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	890281.0 , 6499346.0 (Lambert 93)
Superficie totale	6266 m²
Perimètre total	381 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA TOUR DU PIN	AD	605	07/07/2017

Documents

Cartographie

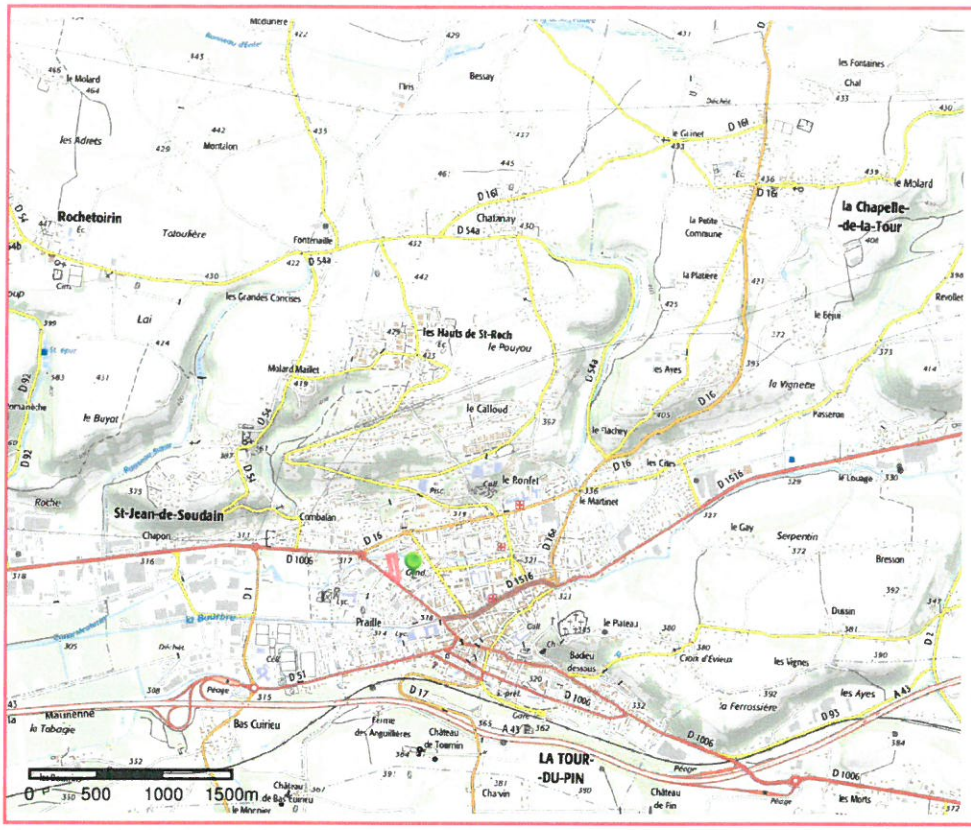

Projet de SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 38SIS01726

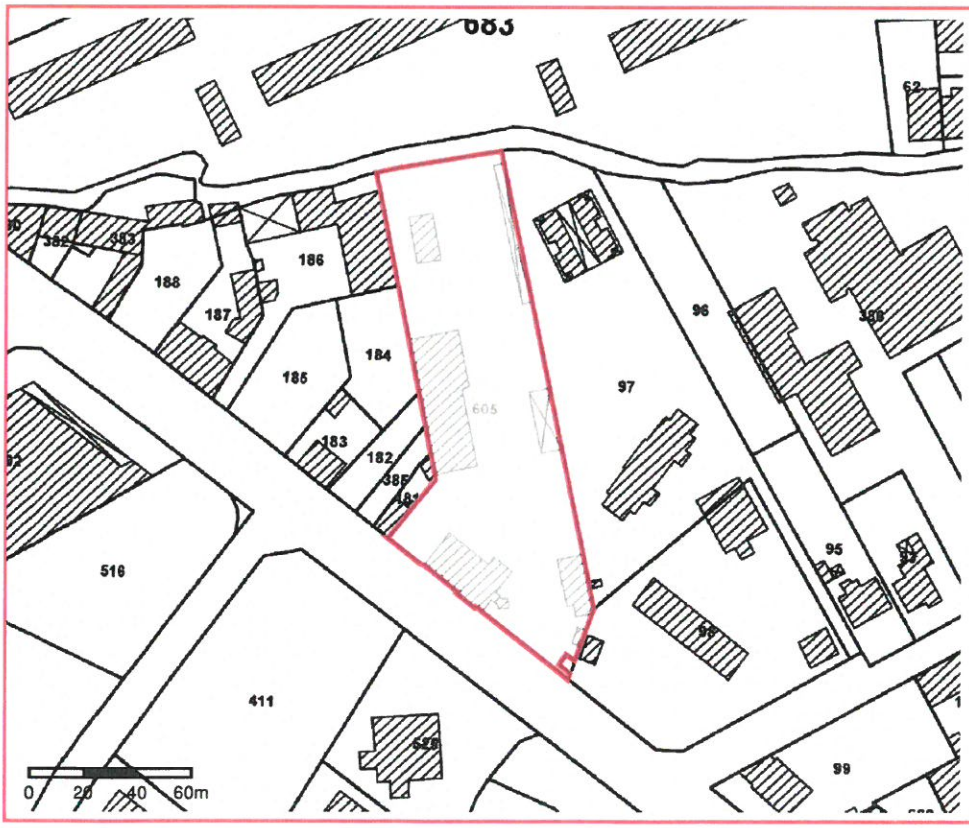

Projet de SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 38SIS01726